



PRÉFET DU VAR

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
du Var

Service Aménagement Durable

ARRETE PREFECTORAL

**Désignant les parties prenantes et les structures co-animatrices
chargées de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi
de la mise en œuvre de la stratégie locale
du Territoire à Risque Important d'Inondation de l'Est-Var**

**Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu la Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'Évaluation et à la Gestion des Risques d'Inondation ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 ;

Vu le décret du Président de la République du 18 septembre 2014 nommant M. Pierre SOUBELET Préfet du Var ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R.566-4 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n° 11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, arrêtant l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée, arrêtant la liste des Territoires à Risque important d'Inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu les arrêtés n° 13-416 bis du 20 décembre 2013, n° 14-166 du 1^{er} août 2014 et n° 14-160 bis du 15 septembre 2014 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les Territoires à Risque important d'Inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, arrêtant le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 16-118 du 15 février 2016, du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée, arrêtant la liste des stratégies locales, leur périmètre, leurs objectifs et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2016 du préfet du Var portant création et nomination des membres de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs du Var (CDRNM 83) ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var

ARRETE

Article 1 : PARTIES PRENANTES

Pour l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) sur le Territoire à Risque Important d'Inondation de l'Est-Var (TRI Est-Var), les parties prenantes sont :

- les structures membres des comités, identifiées aux articles suivants du présent arrêté,
- les communes du périmètre de la SLGRI Est-Var, définies par l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 15 février 2016.

Deux comités sont amenés à se réunir :

- le Comité Technique (COTECH) pour le suivi technique et l'animation de la démarche, associant une sélection des parties prenantes ;
- le Comité de Pilotage (COPIL) comme instance plénière de consultation et de rendu-compte de l'avancement des actions de la SLGRI.

Article 2 : STRUCTURES ANIMATRICES

Les structures co-animatrices de la SLGRI Est-Var sont le Syndicat Mixte de l'Argens et la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (porteurs des deux PAPI du périmètre Est-Var), ainsi que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var.

Cette animation conjointe est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation (SLGRI) de l'Est-Var.

Article 3 : Comité Technique (COTECH)

Sous l'animation conjointe du Syndicat Mixte de l'Argens, de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, le Comité Technique (COTECH) se compose des représentants techniques des structures suivantes :

- **Pour les collectivités locales :**

Conseil Régional de Provence-Alpes Côte d'Azur
Conseil Départemental du Var
Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée
Communauté d'Agglomération Dracénoise
Communauté de Communes Cœur du Var
Communauté de Communes du Pays de Fayence
Communauté de Communes Sainte-Baume le Mont Aurélien
Communauté de Communes Comté de Provence
Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez
Communauté de Communes Provence d'Argens en Verdon
Communauté de Communes du Val d'Issole
Syndicat Mixte de l'Argens

- **Pour les organisations professionnelles, les organismes consulaires intéressés, ainsi que les personnalités qualifiées :**

Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
Chambre Départementale d'Agriculture du Var
Société Française des Urbanistes
Syndicat des Architectes de la Côte d'Azur
Ordre local des Architectes
Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var
Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs
Institut Français des Formateurs des Risques Majeurs et protection de l'Environnement (IFFO-Rme)
Maison Régionale de l'Eau

- **Pour les administrations et les établissements publics de l'État intéressés :**

Sous-Préfecture de Draguignan
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (Préfecture)
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA
Directrice de la Délégation Régionale de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Var
Directeur de Météo France PACA (SPC Méditerranée Est)
Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques, service départemental (SD83)

En tant que de besoin, une consultation par voie électronique pourra être mise en place pour recueillir les observations ou des avis supplémentaires.

Les associations d'environnement et les bureaux d'études privés ou publics, compétents en matière d'inondation sont consultés par voie électronique sur la base des documents de travail.

Les co-animateurs peuvent associer toute personne, soit par des contributions écrites sur le projet de stratégie, soit par invitation aux éventuels groupes de travail

Article 4 : Comité de pilotage (COPIL)

Le Comité de Pilotage de la stratégie locale, présidé par le préfet du département du Var, s'appuie sur la Commission Départementale des Risques Majeurs du Var, élargie aux représentants élus, ou aux directions des structures suivantes :

- **Pour les collectivités locales :**

Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée
Communauté d'Agglomération Dracénoise
Communauté de Communes Cœur du Var
Communauté de Communes du Pays de Fayence
Communauté de Communes Sainte-Baume le Mont Aurélien
Communauté de Communes Comté de Provence
Communauté de Communes Provence d'Argens en Verdon
Communauté de Communes du Val d'Issole

- **Pour les organisations professionnelles, les organismes consulaires intéressés, ainsi que les personnalités qualifiées :**

Association pour la Sécurité et la Défense de la Nartuby
Association des Riverains des Cours d'Eau de Puget-sur-Argens
Association Le Luc au Sec
Fédération Hydraulique du Var

- **Pour les administrations et les établissements publics de l'État intéressés :**

Sous-Préfecture de Draguignan
Sous-Préfecture de Brignoles

En tant que de besoin, la liste peut être complétée ou modifiée par les co-animateurs durant l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie.

Cette instance est amenée à se réunir éventuellement avec le COPIL de la SLGRI Toulon-Hyères pour une séance plénière à échelle départementale.

Article 5 : AUTRES MODALITES D'ASSOCIATION ET DE CONSULTATION

Les structures animatrices préparent les documents préalables au COTECH et COPIL avec l'aide d'un groupe de partenaires techniques et financiers impliqués dans les PAPI, Contrat de Rivière, Contrat de Baie ou SAGE du territoire.

Les deux comités (COTECH/COPIL) peuvent définir des groupes de travail, notamment par thématique, auxquels sont conviés les acteurs spécialistes des inondations.

Au deuxième semestre 2016, une consultation formelle large par voie électronique sur le projet de stratégie permettra d'informer l'ensemble des communes, EPCI et chambres consulaires présents au sein du périmètre de la SLGRI Est-Var, ainsi que le public via les sites internet des services de l'État ou des structures volontaires pour relayer cette consultation.

Article 6 : DIFFUSION ET PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Var.

Article 7 : MODALITES D'APPLICATION

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Var - Sous-Préfète de l'arrondissement de Toulon,
Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Var,
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Brignoles,
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,
Mesdames et Messieurs les chefs de services déconcentrés de l'État,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulon, le 24 JUIN 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par déléguation,
la secrétaire générale,


Sylvie HOUSPIC